

Chapitre 4

Anciennes dénominations des poids, mesures et prix des denrées. Rapport des anciennes mesures avec les nouvelles, impôts et droits féodaux, prix des journées pour le travail de la terre, aux différentes époques de l'année, biens nationaux vendus, et du notariats et minutes d'anciens notaires.

Section première

Anciennes dénominations des poids, mesures et prix des denrées

Jusqu'à la suppression du régime féodal, des justices seigneuriales, des dixmes, de la vénalité des offices, des privilèges, des annates et de la pluralité des bénéfices décrété par l'assemblée constituante des 4, 6, 7, 8 et 11 août et 3 novembre 1789, chaque seigneur avait dans cette province ses mesures et poids particuliers. Nous allons donner d'une manière très explicative les dénominations des poids et mesures qui existaient alors dans les ressorts des juridictions des chatelnieux royales de Chatelneuf, Marcilly-le-Châtel, de Couzan et autres aux environs, et le rapport de ces mêmes poids et mesures avec ceux usités aujourd'hui d'après l'uniformité existant actuellement avec leur nomenclature, attendu que les anciennes mesures n'étaient fondées sur aucune base leur nomenclature représentait près de huit cent mots différents et leurs subdivisions très variées.

Nous donnerons la valeur des mesures de froment, seigle, orge, avoine, foin, bois, vin, huile et la valeur des monnaies les plus ordinaires de la province de Forez dans l'ordre suivant :

Froment seigle et orge

- Le septier valait 16 bichets, équivalent aujourd'hui à 28 décalitres 8496, dont le prix moyen était de 3 F le froment 2 F le seigle et 1 F 65 l'orge par chaque bichet.
- L'émine valait 8 bichets, ce qui fait aujourd'hui 14 décalitres 4248 de décalitre.
- Le quartal valait 4 bichets ce qui fait 7 décalitres 2124.
- Le dément valait 2 bichets équivalent 3 décalitres 6062.
- Le bichet, boisseau, carton ou métier étaient la même chose ; ils pesaient à Montbrison 33 livres sept onces, faisant aujourd'hui 16 kilogrammes 36796. Ils étaient composés de six coupes.
- Le quarteron était la moitié du carton ou bichet.
- La coupe, par conséquent, était la sixième partie du bichet.
- Le coupon valait à Cervières la vingt quatrième partie d'un carton.

Avoine

- Le bichet, carton, boisseau ou métier valait deux ras ; on comptait un grand ras pour deux, ce qui n'était cependant pas bien justifié parce qu'ils n'étaient souvent mis qu'en opposition au petit ras qui ne doit pas valoir le ras ordinaire.
- Le septier, leminé, le cartal, le dément, le quarteron faisaient en avoine le double qu'en froment, seigle et orge. Il n'y avait que la coupe en avoine qui ne se comptait pas double, mais seulement la sixième partie du ras.
- Le ras remplissait le bichet ordinaire des autres blés et formait autant de coupes qui se vendaient suivant les

[page 86 du manuscrit]

temps, terme moyen 1 F 10 cent.

- Le comble de toutes les mesures se prenait pour un tiers en sus de la mesure par exemple un ras comble d'avoine faisait un ras et demi, un métier comble fait trois ras, plusieurs cependant ne comptaient le bichet comble en froment, seigle et orge que pour un bichet et un tiers.

- La mesure comble et chauchée de toute les denrées se prenait pour la mesure ordinaire, quelques seigneurs cependant se contentaient de prendre pour un ras comble et chauché, un ras et deux tiers.
- La mesure secousse variait suivant l'usage des seigneurs ; quelques seigneurs prenaient un douzième en sus, d'autres un sixième, d'autres se contentaient d'un vingtième.
- La mesure pêle était l'opposée du secoux ou frappé, c'est à dire que la mesure pêle était la mesure ordinaire.
- La quarté de blé valait deux bichets, suivant les terriers Gamard et Chardon du 14^{ème} et 15^{ème} siècle de la rente de Labbaye de Bonlieu.
- Loyton de blé valait un quart de bichet suivant le terrier Methon de 1386 de la rente de Jourcey qui l'explique ainsi.
- On trouvait dans le terrier de Poncins une mesure peu connue dans les autres seigneuries ; c'était la Voysset ou Voizet. Cette mesure dont on ne connaît pas la grandeur valait moins d'un demi-bichet puisqu'on la trouve stipulé à la suite.
- Le mornancet blé valait trois bichets, mesure de Vinsi, maintenant appelée Neuville-en-Lyonnais.
- Le muid de blé à Paris valait douze septiers.
- Le boisseau romain qu'on appelait en latin *modius* pesait 27 livres deux tiers de livre romaine, et cette livre romaine n'était que de douze onces, comme l'était depuis la livre des drogues, des épiceries et marchandises étrangères, et ce boisseau romain au poids de marc qui était de seize onces pour livre, revenait à 20 livres une once.
- Le poids était le vrai et le plus sûr moyen pour évaluer, proportionner et comparer les mesures.

Foin

- La trousse de foin pesait trois quintaux équivalant à 146 kilogrammes 85300 de kilogramme et était suivant Ducange le tiers d'une charretée.
- Le faix, un quintal (ou 48,95100 en kilogrammes).
- La jetée, demi quintal (ou 24,47750 en kilogrammes).
- Le lien, la corde ou riorte, vingt cinq livres (ou 12,23775 en kilogrammes).
- Le faix brassage, quarante livres (ou 19,57040 en kilogrammes).

Bois

- Le bois, la traînée valait une charretée de même que la tramée, et s'évaluait suivant les temps terme moyen trente sous (ou 1 F 50 cent.).

Vin

- L'anée de vin valait 48 semaises ou 96 pintes équivalant à 100 litres ou un hectolitre qui se vendait suivant les temps, terme moyen, 18 F.
- Le barrail faisait demi anée ou 24 semaises, équivalant à 50 litres.
- La carte valait deux pintes (ou 1,8626 en litre).
- Le pitalphe valait la carte.
- Le sceau valait six cartes ou douze pintes (équivalent à 11,1756 en litre), il en fallait huit pour une anée.
- Le quarteron, la semaise, la carte étaient la même chose, valait deux pintes ou quatre chopines (équivalent à 1,8626 en litres).
- Le quarillon, la feuillette, le septier, le metrelin ou la chopine étaient la même chose ; il en fallait deux pour une pinte.
- La pinte, le pot ou la bouteille faisait deux chopines.
- Le karat valait deux semaises.
- Le ternail valait trois semaises.
- Dans plusieurs seigneuries de la province de Forez, les mesures pour le vin différaient suivant les différents cépages ou les titres particuliers.
- Le muid de vin à Paris valait 180 pintes (équivalent à 74,5040 en litres).

Huile

- La lampe pesait deux livres et demie (équivalent à 1,22326 en kilogramme).

- Le quarteron pesait neuf onces, de seize à la livre (ou 0,27531 en kilogramme), il en fallait quatre pour la lampe.
- La cornue faisait la huitième partie d'une quarte suivant le terrier Durantel de la rente des Robertet de 1494.
- L'anée faisait douze quartes, le terrier Rajace, rente d'Entraigues de 1398 en faisait mention.
- Les fèves se payaient sur le pied du seigle.
- Le millet, les vesses ou pezettes, les lentilles se payaient comme l'orge, on le trouvait ainsi au

[page 87 du manuscrit]

commencement dudit terrier Rajace, rente d'Entraigues, qui était entre les mains du seigneur de Curraize.

- Une ambanne de pain valait cinq livres pesant (ou 2,44755 en kilogramme), suivant la transaction passée entre le prieur de S^t-Rambert et les habitants dudit lieu du 18 novembre 1377, reçu Pagany et Boser, notaires.
- Omase était une redevance reconnue dans les terriers du prieur de Champdieu, c'est un des quatre ventricules qu'ont les animaux qui ruminent, que les bouchers appellent psautier.
- La livre de fil se payait 4 sous six deniers (ou 0,225 en centimes).
- La livre de lard 3 sous (ou 15 centimes).
- La livre de cire 22 sous (ou 1 F 10 centimes).
- La moutarde 20 livres le quintal (ou 19 F 75308).
- Alberjon de fer ; la reconnaissance de Griffoux, dans un terrier de 1462 de la directe du prince de Soubize en faisait mention, sa valeur était inconnue ; on la réglait par amiable composition à un setier seigle, mesure de Vivarez ou quatre cartes.

Valeur des monnaies les plus ordinaires

- La livre ou franc valait 20 sous tournois (ou 0,987654).
- Le sol tournois valait 12 deniers (ou 0,0494).
- Le denier tournois valait 2 oboles (ou 0,0041).
- L'obole tournois ou maille valait deux pites payses ou poges (ou 0,00205).
- La pitte payse ou poge tournois valait le quart d'un denier (ou 0,0010).
- Le double valait deux deniers tournois (ou 0,0082).
- Le sol viennois valait 10 deniers tournois (ou 0,0410).
- Le sol fort neuf valait deux sols tournois (ou 0,0988).
- Le sol clunesois valait vingt deniers tournois (ou 0,0820).
- Le sol bourbonnais valait dix deniers tournois (ou 0,0410).
- Le sol maconnais valait quatorze deniers tournois (ou 0,0576).
- Le sol neyret valait neuf deniers tournois (ou 0,0370).
- Le blanc, terrier Costandi de S^t-Rambert de 1450 valait cinq deniers (ou 0,0206).
- Le gros, suivant le terrier de la rente de Piney du seigneur de Bellegarde, valait quinze deniers tournois (ou 0,0615), ailleurs il valait vingt deniers tournois (ou 0,0820), et dans les terriers de la rente de la Boulonne, il était évalué à 7 deniers (ou 0,0287).
- Les dix deniers tournois valaient un sol tournois (ou 0,0494).
- Le nicquet valait un denier et deux tiers (ou 0,0068).
- Les trois nicquets valaient cinq deniers tournois (ou 0,0205).
- Le gros des Flandres valait six deniers (ou 0,246).
- Le gros d'Angleterre, de Venise et de Lorraine valait six sols (ou 0,2784).
- Le gros de Florence, suivant les terriers du prieuré de Chambœuf valait 18 deniers (ou 0,0738).
- La gaillarde suivant les terriers de Chatelneuf des prêtres de Marcilly de 1485 et ceux de Boisset-lès-Montrond valait une pitte, dans le terrier de la rente de Vidrieu était évaluée à six deniers (ou 0,0246).
- La réole suivant Juvenal et Seneque valait sept mailles.
- Le carlin dans les annales d'Aquitaine valait trois sols tournois (ou 0,1482).
- Le talent d'or valait quatre livres tournois (ou 3,950616).
- L'écu d'or valait soixante sols (ou 2,962962).
- Le florin d'or suivant l'hommage fait au comte de Forez en 1347 par Pierre Boyron valait treize sols dix deniers (ou 0,6832).
- L'obole d'or selon Ducange valait dix sept sols six deniers tournois (ou 0,8644).
- la réole d'or, dans les terriers du seigneur de Piney, valait trente sols tournois (1,481476).

- Le mouton d'or valait 10 sols (ou 0,493822).
- L'arpent n'était une mesure usitée dans le pays que par les officiers des eaux et forests. Il était composé de cinq métérées trois quart ou cinq cartonnées trois quart de quinze cents pas de deux pieds et demi équivalent à 68 ares 28 centiares 35/100. La métérée de 1250 pas équivalent à 11 ares 87 centiares 1/2. Et pour l'étendue des justices de Chatelneuf, Couzan et Marcilly, l'arpent était de cinq cartonnées et trois quarts mais la cartonnée n'était que de mille pas de trois pieds équivalent à 9 ares 50 centiares, de sorte que l'arpent était de 5 750 pas (54 ares 63 centiares).
- L'arpent avait cent perches.
- la perche avait vingt deux pieds de Roi.
- La toise ordinaire du pays avait six pieds (ces dernières mesures étaient des mesures de longueur) et d'après ceci l'arpent de Roi avait 51 750 pieds quarrés.

Ces différentes dénominations de poids et mesures ont été usitées jusqu'au moment de leur uniformité pour toute la France. Ce fut le 1^{er} vendémiaire an 4 (23 septembre 1795) que les nouvelles dénominations et le système métrique fut définitivement adopté par la convention nationale et par les consuls de la République française le 13 brumaire an 9 (ou 4 novembre 1800), en ajoutant une autre nomenclature plus familière à tous les citoyens de sorte que l'on peut désigner indistinctement par l'un ou l'autre des mots synonymes qui se correspondent dans les tableaux des nouvelles mesures de sorte que les

[page 88 du manuscrit]

nomenclatures d'après ce nouveau système ont été si simplifiées que sur près de huit cent mots qu'il fallait d'après l'ancienne, pour la nouvelle les douze mots suivants suffirent :

mètre, are, stère, litre, gramme
 myria, kilo, hecto, déca
 déci, centi et milli.

Ce fut en exécution du décret de la convention du 8 mai 1790 que l'uniformité des poids et mesures fut créée, que les membres de l'académie des sciences furent chargés par le gouvernement de faire la nomenclature, de fixer les étalons pour la quantité des poids et de toutes les dimensions pour les mesures de lignes, des surfaces et des cubes et enfin pour les poids et mesures de toutes les quantités imaginables, ce qui a rendu les calculs très simplifiés puisqu'on peut calculer les parties plus petites que l'unité c'est à dire les parties décimales de la même manière que pour les entiers en faisant seulement attention de placer un signe entre les unités et les parties décimales ; celui qui est le plus en usage est la virgule ainsi qu'on le verra dans le rapport des anciennes mesures avec les nouvelles aux tableaux suivants.